

Profils des bénéficiaires :

Entreprises (telles que définies à l'[annexe 1 du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014](#))

Thématiques :

Tourisme, itinérance douce, évènementiel

Contexte :

L'itinérance douce est propice à la découverte de notre patrimoine, matériel ou immatériel. C'est une composante essentielle du slowtourisme permettant de trouver le « temps juste », de privilégier la qualité à la quantité, de partir à la rencontre des habitants et des espaces dans une dynamique écoresponsable.

Depuis sa création, la communauté d'agglomération du Grand Cognac investit durablement sur des projets structurants au service de l'itinérance douce à l'image de la Flow Vélo, véloroute nationale longue de 290 km reliant Thiviers (Dordogne) à l'île d'Aix (Charente-Maritime) ou encore des sentiers de randonnée pédestre de compétence communautaire.

Conformément à son Schéma de Développement du Tourisme et des Loisirs (SDTL), Grand Cognac entend structurer et scénariser une offre slowtourisme et patrimoniale attractive. Au-delà de l'investissement, l'agglomération souhaite apporter son soutien à l'animation de ces itinéraires par le biais de l'évènementiel.

Objectifs :

- ⇒ Renforcer l'attractivité de la destination et son positionnement sur le slowtourisme en soutenant les manifestations et événements touristiques sur le thème de l'itinérance douce
- ⇒ Soutenir l'animation de nos patrimoines notamment naturels tels que le fleuve ou les sentiers de randonnée afin de susciter la curiosité des touristes et habitants
- ⇒ Stimuler la fréquentation touristique des itinéraires doux de la destination

Description :

L'aide revêt la forme d'une subvention pouvant prendre en charge les coûts directement liés à l'action (animation, événement, manifestation) plafonnée à 500 €.

L'agglomération à toute latitude à délibérer sur le pourcentage de l'aide qui sera attribuée ou non, sous réserve de crédits disponibles de la dotation au présent dispositif.

Critères d'éligibilité :

- Manifestation à caractère culturel, artistique, sportif (pratique de loisirs) ou environnementale associée à l'itinérance douce
- Ayant un intérêt à minima communautaire et une dimension touristique
- Accessible au grand public
- Gratuite ou payante
- Ponctuelle ou récurrente
- Ancrée sur une ou plusieurs communes de Grand Cognac
- Mise en place entre début avril et fin octobre
- Mobilisant des partenaires et/ou prestataires majoritairement locaux
- Respectant les protocoles sanitaires et sécuritaires en vigueur et ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes
- Intégrant des critères écoresponsables

En revanche, ne pourront être retenues : les manifestations à caractère prioritairement commercial (salon, marché, foire), religieux, politique, syndical, humanitaire, communal (feu d'artifice, fête de la musique, cirque, commémoration...), sportif (compétition, stage), universitaire ou soutenues financièrement par un autre dispositif d'aide financière de l'agglomération.

Modalités d'attribution :

Toute demande devra être adressée à la communauté d'agglomération au moins 3 mois avant la date de l'évènement ou de la manifestation.

Le demandeur fournira les pièces suivantes :

- Un courrier motivé sollicitant la présente aide à l'attention du président de Grand Cognac,
- Le dossier de demande de subvention ainsi que les pièces justificatives demandées à solliciter auprès de nos services.

L'aide sera versée au bénéficiaire après instruction de la demande (remise du dossier complet), vote en conseil communautaire, signature d'une convention fixant les engagements réciproques et transmission des justificatifs à la communauté d'agglomération.

Par convention, le bénéficiaire s'engagera notamment à :

- Fournir à la communauté d'agglomération, dans les deux mois qui suivent, la tenue de l'évènement ou de la manifestation, un bilan technique et financier ;
- Faire apparaître le soutien de la communauté d'agglomération (nom et logo) sur tous les supports de communication ou de promotion et de faire mention du soutien de la communauté d'agglomération lors de tout contact avec les médias ;
- Se conformer à toute réglementation ou norme s'appliquant à l'opération pour laquelle il sollicite le concours de la Communauté d'agglomération.

L'administration se réserve le droit de réclamer la restitution de tout ou partie de l'aide s'il s'avère, après vérification, que le demandeur n'y avait pas droit ou pas en totalité.

Régime :

Dispositif d'aide pris en application :

- du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- hors aide d'Etat si les critères du point 34 de la Communication de la Commission européenne relative à la notion d'aide d'Etat du 19 juillet 2016 sont respectés (soit activité culturelle accessible gratuitement au public, soit parce que la contribution du public ne couvre qu'une partie des coûts réels).

Contacts et renseignements :

Grand Cognac, Pôle Tourisme

Aurore LABARUSSIAS, responsable du service Filières touristiques

aurore.labarussias@grand-cognac.fr

05 45 81 47 66

Documents ressources :

Schéma régional de développement touristique et des loisirs

https://issuu.com/conseilregional/docs/schema_nouvelle_aquitaine_tourisme

Schéma de développement du tourisme et des loisirs de Grand Cognac/Destination Cognac

<https://www.grand-cognac.fr/notre-projet-nos-actions/animer-et-promouvoir-le-territoire/le-schema-de-developpement-du-tourisme>